



fenêtres sur cours pas de calais

Journal Départemental du SNUipp-FSU
Syndicat majoritaire de la profession
Dans la 1ère fédération de la Fonction Publique

SNUipp Pas de Calais
Maison des sociétés
16 rue Aristide Briand
62000 Arras

tél/fax : 03 21 51 72 26

ROYE PIC

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Date de dépôt : 27/08/19

Date limite de distribution : 31/08/19

Edito

Une année scolaire riche en nouveautés...

Réforme de la Fonction publique, réforme des retraites, Loi Blanquer, formation des personnels sur le temps des vacances, mise en place des PIAL... **C'est une année charnière qui s'annonce...**

A toutes ces mauvaises mesures gouvernementales s'ajoute une circulaire de rentrée qui se veut empreinte de confiance et de professionnalité. Pourtant, pour les professionnels du premier degré que nous sommes, **elle semble déconnectée de la réalité du terrain. Comment accepter ces préconisations à tendance injonctives, comme le petit livre orange de l'année dernière pour les CP qui sera décliné pour d'autres niveaux et matières dès cette rentrée ?**

Pour conclure sa circulaire de rentrée, le Ministre précise qu'il s'agit de « **tout mettre en œuvre pour permettre à chaque élève de bien commencer son parcours scolaire** » et que cela passe par le « **bien-être au travail de l'ensemble des acteurs** ».

Comment le prendre au sérieux dans le contexte actuel, alors qu'à l'issue d'un mouvement 2019 chaotique, bon nombre de collègues n'ont appris leur affectation que la veille des vacances, quand des dizaines d'autres l'attendent toujours...

Cette gestion managériale de l'Ecole ne doit pas nous faire perdre de vue l'essentiel de notre métier, à savoir la réussite de tous nos élèves portés par des professionnels bien dans leur métier !



Bonne rentrée !

David Blothiaux, Alexandra Dehouck, Maxime Vasseur
Secrétaires Départementaux
du SNUipp-FSU 62



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

Sommaire

Edito

(p. 1)

Promotions

(p. 2)

Ecole inclusive Mouvement

(p. 3)

Carte scolaire

(p. 4)

Pédagogie

(p. 5)

Evaluations CP/CE1

(p. 6 et 7)

Formation continue

(p. 8)

Du côté de la FSU

(p. 9)

Début de carrière

(p. 10)

Adhésion

(p. 11 et 12)

Affiche de rentrée

(encart à détacher)

septembre 2019

... Bénéficiez de l'aide et des conseils du SNUipp-FSU !

Les promotions au fil de l'année

Vous avez eu un rendez-vous carrière en 2018/2019 ?

Vous avez reçu le compte-rendu de votre IEN sur i-prof dans la 2nde quinzaine de juin 2019 (selon une grille nationale de 11 compétences* évaluées selon 4 appréciations possibles : « à consolider »; « satisfaisant »; « très satisfaisant » ; « excellent » ; et une appréciation littérale). Vous aviez alors un délai de 3 semaines pour formuler par écrit des observations sur les appréciations portées par votre IEN.

En septembre 2019 (1^{ère} quinzaine après la rentrée) vous recevez sur i-prof, l'appréciation finale émise par l'IA (celle qui va compter dans le barème pour départager les personnels lors de l'avancement accéléré possible au 7^e et 9^e échelon, s'appuyant sur l'avis de l'IEN).

Vous n'êtes pas d'accord avec l'appréciation finale de l'IA ?

Vous pouvez former un recours gracieux par écrit en vue de demander la révision de votre appréciation finale auprès de l'IA, dans un délai de 30 jours francs suivant la notification de cette dernière. **ATTENTION aux délais ! La date de notification de septembre est le point de départ des voies de recours.** L'IA dispose ensuite de 30 jours francs pour répondre.

En cas de réponse défavorable : vous pouvez saisir la CAPD (ou la CAPA pour les PSY-EN intégrés) d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

En cas de non réponse : cela vaut avis défavorable de l'IA. La CAPD (ou la CAPA) pourra être saisie.

L'an dernier, des personnels ont sollicité le SNUipp-FSU pour suivre leur demande de recours en CAPD, plusieurs ont obtenu un changement d'appréciation finale. **La CAPD avancement est prévue le 19 décembre 2019. Pensez à nous envoyer rapidement un double de vos courriers de recours pour nous permettre de suivre votre situation.**

Plus d'infos :



62.snuipp.fr

L'avis du SNUipp-FSU

Les PE français sont payés 20% de moins que la moyenne de l'OCDE et 37% de moins que la moyenne des 11 pays comparables ayant un meilleur système éducatif. Dans le cadre de PPCR, les négociations ont permis une légère augmentation du point d'indice, et conduit à une revalorisation des grilles indiciaires, mais cela reste très insuffisant ! Pour rattraper les pertes de pouvoir d'achat dues à l'augmentation du coût de la vie depuis plus d'une décennie, **le SNUipp-FSU revendique une revalorisation conséquente du point d'indice, son indexation sur l'inflation et une refonte importante des grilles afin d'atteindre l'indice 1000 en fin de carrière et que les salaires soient en adéquation avec la moyenne des pays comparables ayant un meilleur système éducatif.** Toutes les indemnités doivent également être transformées en indiciaire.

Le SNUipp-FSU rappelle son attachement à l'avancement à un rythme unique le plus rapide pour toutes et tous et déconnecté de l'évaluation des rendez-vous de carrière. Il s'oppose à toute forme de rémunération au mérite et à toute logique d'individualisation des rémunérations. Il refuse toute forme de politique managériale, basée sur les rendez-vous de carrière où l'avis de l'IEN est prépondérant. De plus, la note a été supprimée mais les avis de l'IEN et du DASEN restent tout aussi subjectifs et arbitraires et amènent incompréhension, démotivation, souffrance chez les collègues concernés. **Le rendez-vous de carrière doit participer aussi à l'amélioration de la qualité de vie au travail** et doit être un moment constructif, de partage d'expertises et d'analyse de pratiques, de recueil des besoins de formation, de dialogue basé sur la confiance et non se limiter à une dimension de contrôle. Un accompagnement ne doit se faire qu'en accord avec les personnels concernés et ne doit être ni chronophage ni prétexte à injonctions. De plus, **le SNUipp-FSU exige la prise en compte du service « d'instit »** dans l'ancienneté générale et le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes. Pour le syndicat, l'accès à la Hors-classe pour toutes et tous devrait être garanti dans le cadre d'une carrière complète et être automatique au bout de 1 an au 11^e échelon.



C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



Dominique DAUCHOT

Plus d'infos :



Rubrique : [Carrière >](#)
[RDV carrière/promotions](#)

... Contre la création des PIAL, contre le maintien de la précarité des AESH !

Circulaire de rentrée : l'école inclusive

La circulaire « école inclusive » parle principalement des élèves en situation de handicap et de la loi de 2005, occultant la loi de 2013 et les élèves dits « à besoins éducatifs particuliers ». Sept points sont détaillés dans la circulaire sans qu'il ne soit question à aucun moment de moyens alloués à toutes ces mesures !

- 1) **Un service départemental de l'école inclusive** est créé : il sera un service de Ressources Humaines pour les AESH (recrutement, contrat, suivi, affectation...), une cellule d'écoute pour les parents,
- 2) **L'organisation des PIAL** : la coordination du PIAL peut être déléguée, **sur la base du volontariat**, à un-e directeur-trice avec un quart de décharge. Ce temps de décharge ne paraît pas suffisant au regard de la charge de travail supplémentaire demandée.
- 3) **Mieux accueillir les parents et scolariser les élèves** : une cellule départementale d'écoute est créée et déployée de juin 2019 aux congés d'automne.
- 4) **Reconnaître le travail des enseignant.es, déployer une offre de formation** avec le lancement de la plateforme « cap école inclusive » à destination des enseignant.es et des AESH.
- 5) **Renforcer l'appartenance des AESH à la communauté éducative** : un entretien d'installation et un autre de présentation doivent être réalisés au début de l'année.
- 6) **Simplifier les démarches** : un « livret du parcours inclusif » évolutif est créé, censé rassembler tous les documents et outils autour du parcours de l'élève. Cependant, il n'existe pas pour l'instant.
- 7) **Suivi des parcours et évaluation de la qualité** : l'outil d'auto-évaluation, non obligatoire, une commission départementale de suivi des PPS est créée pour évaluer la mise en œuvre et arbitrer les recours et/ou litiges.

Pour le SNUipp-FSU, cette circulaire propose de nombreux aménagements de gestion sans parler à aucun moment des moyens mis en œuvre. On ne peut que s'inquiéter de l'ajout de nouvelles missions ou de redéploiements de personnels administratifs et enseignants à moyens constants. A l'heure où nous écrivons, le dispositif nous a été présenté mais nous attendons toujours de nombreuses précisions concrètes.

Plus d'infos :



Rubrique : AESH

Mouvement départemental

... Exigeons un mouvement dans la transparence et l'équité !

Mouvement 2019 : zéro pointé pour le Ministère !



Le mouvement départemental est l'une des opérations administratives les plus importantes dans la carrière des PE. C'est elle qui détermine leur affectation à la rentrée : nature de la fonction, lieu d'exercice, niveau d'enseignement. **La mise en œuvre des nouvelles modalités des mouvements départementaux s'est faite dans le chaos le plus total.** Les règles ont évolué en cours de procédure. Les différents modules du logiciel ont été livrés dans les départements au fur et à mesure, certains l'ont été après les opérations de vœux des enseignant-es, le serveur a dysfonctionné dès les premiers jours d'ouverture...

Il est regrettable que le ministère se soit entêté et n'ait pas répondu à la demande des organisations syndicales de surseoir à ces nouvelles modalités et d'engager de nouvelles concertations. **L'investissement des élu-es du personnel SNUipp-FSU (vérification et correction de centaines d'erreurs), ont permis de « limiter les dégâts ».** Cependant, l'insatisfaction est grande chez de nombreux-ses collègues lésés-es.

Le SNUipp-FSU a recueilli vos réactions via une enquête en ligne et le manque de lisibilité des nouvelles modalités est dénoncé par plus de 75 % des collègues. Sur l'ensemble des participant-es à l'enquête, plus de 85% soutiennent la demande du SNUipp-FSU pour que l'AGS soit un des éléments essentiels du barème. Par ailleurs, les évolutions souhaitées pour l'année prochaine sont la suppression des vœux larges (33%), la modification des éléments du barème (25%) et la redéfinition des zones départementales (19%).

Le SNUipp-FSU utilisera les résultats de cette enquête au cours des concertations avec le ministère sur le bilan de ce mouvement afin d'obtenir la modification de ces nouvelles modalités et une réécriture de la note de service respectueuse des droits et de la situation des personnels.

Dominique DAUCHOT

Carte scolaire

... Exigeons une baisse des effectifs !



Carte scolaire : l'incohérence du ministère

L'an dernier, 44 postes ont été octroyés pour l'académie de Lille, aucun dans le Pas-de-Calais ! Pour le SNUipp-FSU, le ministère est incohérent ! **Il crée un dispositif permettant d'alléger les classes de CP-CE1 en REP et REP + afin de favoriser la réussite des élèves mais cela doit se faire à moyen constant alors que plus de 100 postes sont nécessaires.** Ce choix budgétaire augmente inévitablement les effectifs dans les autres classes !

En effet, depuis la mise en place de ce dispositif, les écoles maternelles et en milieu rural ont subi de nombreuses fermetures de classes. De plus, le dispositif « Plus de Maitres que de Classes », pourtant apprécié des enseignant-es pour l'évolution positive qu'il avait sur le travail d'équipe et sur la réussite des élèves, a été tout bonnement supprimé dans notre département !

Pour le SNUipp-FSU, la baisse des effectifs est un des vecteurs essentiels de la réussite des apprentissages, mais elle ne doit pas se faire au détriment d'autres classes. Le SNUipp-FSU s'inquiète donc des conditions de travail dans les écoles cette année !

Comment agir ? Impossible sans votre aide !

Vos représentant-es SNUipp-FSU en CTSD sont engagé-es tout au long de l'année pour défendre vos conditions de travail. Pour nous donner les moyens d'agir pour votre école, faites nous parvenir vos effectifs actuels et vos prévisions d'effectifs dès que possible. Dès que vous les faites remonter à votre IEN par exemple ! Cela nous permettra d'anticiper une éventuelle fermeture ou ouverture et de travailler avec vous, avant les propositions de carte scolaire de l'IA, pour tenter d'éviter cette fermeture ou de gagner cette ouverture. Sans votre aide, nous ne pouvons rien faire au préalable ! **Pour cela, vous trouverez, sur notre site, une enquête rapide qui nous permettra d'évaluer les risques et les possibilités. Vous pouvez également contacter vos représentant-es CTSD :**

bassin de Lens-Hénin-carvin

David Blothiaux

06 67 52 54 81

sephyro-1er@hotmail.fr

Plus d'infos :



bassins d'Arras et de Béthune

Dominique Dauchot

06 27 01 02 43

domdauchsnu62@yahoo.com

bassins de Calais et de Boulogne

Arnaud Delplanque

07 81 55 67 10

arnaud.delplanque@orange.fr

[Rubrique : Communiqués >](#)
[Commissions > CTSD](#)

CALENDRIER

13 novembre 2019 : CTSD Bilan de rentrée et perspectives

24 janvier 2020 : Groupe de travail carte scolaire (ouvertures/fermetures)

7 février 2020 : CTSD carte scolaire (ouvertures/fermetures)



Ce que revendique le SNUipp-FSU

> un nombre d'élèves par classe ne dépassant pas 25 en ordinaire et 20 en Education Prioritaire. On est loin du compte !

> une véritable prise en compte des **élèves à BEP** : celle-ci reste insuffisante puisque seule une partie des élèves d'ULIS sont comptés dans quelques écoles. Le SNUipp-FSU revendique que TOUS les élèves à BEP soient pris en compte (pas seulement ceux d'ULIS) par un comptage double et une baisse significative des effectifs de classe.

> de même, les **enfants de 2 ans** ne sont toujours pas pris en compte sur l'ensemble des écoles. Seuls ceux en Edu-

cation prioritaire sont totalement pris en compte et les élèves en « quartier politique de la ville » en partie (une moyenne du nombre des enfants de 2 ans est faite sur les 5 dernières années). Le SNUipp-FSU réclame que tous les élèves de 2 ans soient pris en compte dans toutes les écoles maternelles.

> Le SNUipp-FSU exige le rétablissement du « Dispositif plus de Maitres que de Classes » partout où les équipes en font la demande.

David BLOTHIAUX



Apprendre à lire, oui mais comment ?

Depuis son arrivée, le ministre de l'Education Nationale réduit la lecture à la syllabique, minorant l'importance de la compréhension et du sens mis dans les activités. Le SNUipp-FSU avec neuf autres organisations répondent d'une même voix que lire ne se limite pas à décoder ou à oraliser le plus rapidement possible. Apprendre à lire est une opération complexe et lire c'est comprendre.

Face aux expérimentations, le doute s'impose...

A titre d'exemple, dans notre département, des expérimentations de la méthode syllabique « **Agir pour l'école** » sont menées en REP et REP+, notamment dans des écoles du Calaisis et du Boulonnais, **profitant ainsi des dédoublements des effectifs** en CP/CE1, du décloisonnement en GS ou même de l'APC pour avoir moins d'élèves pendant ces séances intensives de lecture ou de phonologie... ce qui de facto, permet d'obtenir de meilleurs résultats, ce qui serait également vrai avec d'autres méthodes.

Tout cela se met en place **sans concertation ni accord préalable des équipes enseignantes** qui sont mises devant le fait accompli et **sans que l'Administration ne prévienne les parents que leurs enfants font l'objet d'une expérimentation.**

Une vigilance au quotidien

Le SNUipp-FSU 62 est déjà intervenu auprès de l'IA pour dénoncer les multiples pressions consistant à tenter de contraindre les équipes enseignantes à s'engager dans des programmes pédagogiques particuliers, comme ceux portés par l'association « **Agir pour l'École** » ou à s'orienter vers une méthode de lecture préconisée ou des pratiques uniquement centrées sur l'apprentissage des fondamentaux.

Malgré les discours, **aucune preuve scientifique** attestant autre chose que des progrès très ponctuels dans des compétences faisant l'objet d'entraînements intensifs. Pour les effets à terme sur la compétence de lecteur, **aucune publication** ne vient les attester. Par ailleurs, **aucun protocole** n'a été signé entre cette association privée et la Rectrice ou l'Inspecteur d'Académie, qui parlent simplement « *d'expérimentation* » sans cadre réel ! Ce qui nous interroge et nous inquiète fortement sur la qualité et l'indépendance du service public d'éducation rendu aux usagers.

Ces projets et « orientations » **ne respectent ni les programmes, ni les textes en vigueur** puisqu'ils ne développent qu'une partie restreinte de leurs objectifs aux dépens des autres.

Une liberté pédagogique reconnue par la loi

Le référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (arrêté du 1^{er} juillet 2013) précise : « **Disposant d'une liberté pédagogique reconnue par la loi, ils (les enseignants) exercent leur responsabilité dans le respect des programmes et des instructions du ministre de**

l'Education nationale ainsi que dans le cadre du projet d'école ou d'établissement ».

Une commission départementale

Pour le SNUipp-FSU 62, **les enseignant-es ne sont pas des exécutant-es** à la botte d'officines privées **mais des concepteurs et conceptrices** d'un enseignement défendant les valeurs d'une école républicaine laïque et émancipatrice.

Pour faire face à ces ingérences qui tendent à restreindre la liberté pédagogique des enseignant-es, notre syndicat a créé une commission départementale spécifique. Vous pouvez d'ores et déjà lui faire remonter vos remarques :

snu62@snuipp.fr

Un 4 pages spécial

Une **publication éditée par dix organisations dont le SNUipp-FSU** décrypte les prescriptions ministérielles, en les confrontant aux travaux de la recherche. Elle revient sur la complexité de cet apprentissage et le rôle crucial qu'ont les enseignant-es des écoles pour concevoir les apprentissages. Cette publication vous permet donc de vous conforter dans votre **professionnalité**, d'apporter des **arguments** pour expliquer aux parents que l'acte de lire n'est pas si simple et dénoncer les discours ministériels simplistes, réducteurs voire erronés.

Plus d'infos :

Rubrique :

Communiqués > Apprendre à lire, oui mais comment?



David SCARPA

... Pour le SNUipp-FSU : c'est toujours non !

Evaluations nationales : où nous conduisent-elles ?

La généralisation des évaluations standardisées déployées par le ministère en 2018-2019 poursuit bien d'autres objectifs que la simple mise à disposition de « repères » sur le niveau d'acquisition des élèves. Les trois notes produites par la DEPP* sur l'analyse des résultats CP et CE1 le démontrent explicitement. Inscrites dans une logique de pilotage hiérarchique renforcé, visant le cœur des pratiques enseignantes, les évaluations constituent le levier de mise en œuvre d'un modèle pédagogique promu par le ministère et alimenté par guides et ressources officielles. Liberté pédagogique et accès de tous les élèves à une culture commune sont remis en cause.

Des évaluations qui n'ont pas pour but d'évaluer les élèves !

Aussi bizarre que ça puisse paraître, ce ne sont pas les apprentissages des élèves qui sont observés. Leurs résultats sont en fait recensés puis des seuils de réussite sont déterminés... pour qu'il n'y ait ni trop ni trop peu d'élèves dans chaque groupe (sans difficultés, fragiles ou en difficulté). Ces seuils ont été déterminés arbitrairement ou uniquement en fonction des priorités contestables que le ministre a édictées (par exemple, la lecture orale de 30 mots par minute à la fin du CP). Elles ne sont pas communiquées aux enseignant-es avant la passation ! Bel exemple de confiance !

Pour certains items, il suffisait de donner la moitié de bonnes réponses pour ne pas être considéré en difficulté quand pour d'autres, il en fallait 12 sur 15. Et il suffisait souvent d'une seule réponse inexacte pour passer dans le groupe « fragile » ou « en difficulté ».

Dans cette approche du traitement des difficultés d'apprentissage, les enseignant-es sont invité-es à se référer à des normes nationales, pas à leurs évaluations personnelles réalisées au cours des activités ordinaires d'enseignement. Fixer ces normes, sans qu'elles ne soient jamais fondées sur un étalonnage scientifique, est donc la première fonction des évaluations ministérielles CP-CE1.

Des résultats peu fiables

Compte tenu des difficultés de passation et du décalage entre ce qui avait déjà été travaillé en classe et le contenu des évaluations, nombre d'enseignantes et d'enseignants ont adapté les consignes très strictes qui leur avaient été données pour ne pas placer artificiellement leurs élèves en échec. **Ces adaptations n'ont bien sûr pas été prises en compte dans l'analyse des résultats.**

On apprend qu'à l'école... on apprend !

Au cours du CP, les progrès en phonologie sont



spectaculaires : de 23% d'élèves en difficulté en octobre on passe à 3.3% en février ! Que dire alors des 20% qui sont sortis de la case « en difficulté » ? On peut en dire que tant qu'ils n'avaient pas appris, ils ne réussissaient pas, ce qui confirme l'intérêt d'aller à l'école pour apprendre ! Et surtout que les étiqueter « en difficulté » en début d'année est abusif et certainement très

anxiogène pour eux et leur famille.

Si les progrès sont si spectaculaires, on peut aussi faire l'hypothèse que c'est parce qu'ils ont lieu au bon moment : c'est un argument pour refuser que ces apprentissages soient transférés à la maternelle ce qui ne manquerait pas de mettre des élèves en difficulté.

Des conclusions qui n'apportent rien...

Les évaluations internationales le pointent régulièrement : **en France, les résultats des élèves sont très dépendants de leur origine sociale.** Les résultats de la DEPP* vont dans le même sens : les élèves hors Education prioritaire (EP) réussissent mieux que les élèves en EP et chez ces derniers, ceux scolarisés en REP+ obtiennent des résultats encore plus faibles.

De même, signaler avec insistance que les résultats des établissements privés sont meilleurs que ceux du public sans faire référence aux différences sociologiques de recrutement, c'est abuser le lecteur. Rappelons que « toutes choses égales par ailleurs », **le public obtient de meilleurs résultats que le privé dans la plupart des études sur les performances scolaires.**

On peut aussi en tirer une conclusion embarrassante pour le ministère : **les dédoublements en REP et REP+ sont loin de faire leurs preuves et le « 100% de réussite au CP » apparaît pour ce qu'il était, un slogan pour rallier la population à des partis pris ministériels très controversés par les professionnels de l'éducation et la recherche en sciences de l'éducation.**

*DEPP : Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance. Elle contribue à l'évaluation des politiques conduites par le ministère de l'éducation nationale.

... Pour le SNUipp-FSU : c'est toujours non !

Evaluations nationales : en quoi ce dispositif pose-t-il problème ?

C'est au détour d'une phrase, présente dans chacune de 3 notes de la DEPP, que la réponse nous est donnée : « Ce dispositif s'inscrit dans une stratégie appelée **Réponse à l'intervention (RAI)** qui a fait ses preuves dans d'autres pays ». Ces pays, ce sont les Etats-Unis et le Canada. Et ce nouveau protocole bouleverse le métier !

La réponse à l'intervention (RAI), késako ?

Le dispositif promeut une individualisation de la prise en charge pédagogique. Les évaluations répétées (trois fois par an) servent à évaluer les progrès réalisés et à ajuster le dispositif de remédiation en conséquence. Pour :

=> identifier les élèves à risque de difficultés d'apprentissage (ou de troubles d'apprentissage au troisième niveau)

=> adapter l'intensité et la nature des remédiations « à la réponse des élèves aux interventions effectuées ».

intensif en fluence, sans envisager d'autres stratégies qui donneraient du sens à ces apprentissages. L'enseignement est magistral et modulaire : les compétences complexes sont découpées en compétences de base, travaillées par étapes dans un ordre pré-établi et l'élève est soumis à des activités de répétition et d'entraînement.

Le ministre à grands renforts de guides, ressources et circulaires, promeut la RAI : un protocole, une démarche frontale et des outils, qui seraient imposés aux enseignants. Cette pratique vise à n'enseigner que ce qui est évalué et son efficacité est contestée au plan international. La remédiation, individuelle ou collective, est une activité menée par les enseignant-es au quotidien, ils doivent pouvoir choisir les outils les mieux adaptés aux besoins .

Avec quelles conséquences ?

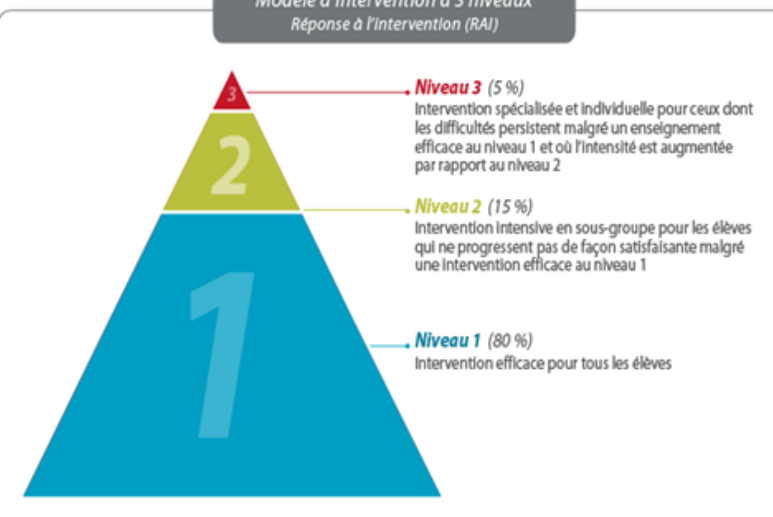
Pour les élèves

- => un étiquetage précoce
- => une scolarité stressante scandée par des évaluations
- => une réduction des apprentissages à ce qui est évalué
- => l'individualisation des apprentissages et l'isolement dans le groupe-classe
- => une entrée dans les apprentissages par une seule voie, celle imposée par le ministère
- => une attention portée sur les compétences de bas niveau et évaluables alors que les évaluations internationales pointent des difficultés des élèves français sur les compétences de haut niveau (compréhension implicite, résolution de problèmes
- => l'abandon de la dimension culturelle des savoirs

Pour les enseignant-es

- => une limitation de leur pouvoir d'agir et de leur liberté pédagogique
- => leur mission pilotée par les évaluations
- => l'augmentation des pressions hiérarchiques
- => le renoncement à l'ouverture culturelle pour tous les élèves
- => les formations, voire le niveau de classe, imposées.

Modèle d'intervention à 3 niveaux
Réponse à l'intervention (RAI)



Niveau 3 (5 %)
Intervention spécialisée et individuelle pour ceux dont les difficultés persistent malgré un enseignement efficace au niveau 1 et où l'intensité est augmentée par rapport au niveau 2

Niveau 2 (15 %)
Intervention intensive en sous-groupe pour les élèves qui ne progressent pas de façon satisfaisante malgré une intervention efficace au niveau 1

Niveau 1 (80 %)
Intervention efficace pour tous les élèves

Vers une pédagogie officielle ?

Dans les pays concernés par la RAI, il est demandé aux enseignant-es de mettre en œuvre le protocole suivant : ajouter un temps d'enseignement intensif et régulier en petits groupes pour les élèves jugés « en difficulté » à l'issue des tests, de 20 à 45 minutes par jour, 3 à 5 fois par semaine, pendant 8 à 15 semaines.

L'enseignant-e de la classe doit répondre aux besoins identifiés par les évaluations : à un déficit en fluence, par exemple, on répondra par un entraînement



Ce qu'en dit Roland GOIGOUX

« La communication ministérielle, ornée de tous les oripeaux statistiques imaginables, reste donc avant tout une communication politique : **il suffit de jouer avec les taux de réussite attendus pour influencer les pourcentages d'élèves en difficulté.** Lorsque le ministre affirme devant la presse qu'un quart des élèves est en difficulté, cela signifie simplement qu'il a choisi de juger « en difficulté » les 25 % des élèves qui ont obtenu les scores les plus faibles à une épreuve (non étalonnée). Sont-ils pour autant « en difficulté » ? Parfois oui, parfois non. Il ne s'agit pas de nier la difficulté scolaire mais de s'assurer de ses contours afin de lui apporter une réponse appropriée. »

Formation continue

... Pour un véritable plan de formation continue !

Plan Académique de Formation 2019 / 2020

Un manque de formation continue

Alors que les candidatures au Plan Académique de Formation (PAF) sont ouvertes du jeudi 22 août au lundi 9 septembre 2019, une note publiée par la DEPP au mois de juin explique qu'« *en comparaison de leurs voisins européens les PE français sont assez peu satisfaits de leur formation initiale, réclament une formation continue sur la prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers et manifestent un sentiment d'efficacité personnelle dégradé* ».

C'est ce qui ressort de l'enquête internationale « Talis » menée par l'OCDE en février-mars 2018. Cette enquête montre que les enseignant-es des écoles se perçoivent comme moins efficaces et peu satisfait-es de leur formation initiale et continue en regard de leurs homologues européens.

Le PAF 2019

Le **Plan Académique de Formation** est un exemple criant de ce déficit de formation. Construit autour de 3 axes, (Personnels Enseignants, d'Education et d'Orientation ; Interdisciplinaire et Intercatégoriel), le PAF permet aux collègues volontaires de candidater sur les formations de leurs choix pour l'année scolaire 2019-2020. Mais il ne s'agit que de « vœux », il faudra en effet que les candidat-es attendent le **5 novembre 2019** (!) pour savoir si leurs vœux ont été acceptés.

Malheureusement, chaque collègue ne peut faire que **5 vœux maximum, ce qui restreint de fait le droit à 36 heures de formation** pourtant annoncé dans ce Plan Académique. Quant aux fonctionnaires stagiaires, y compris les collègues inscrit-es en DU, ils et elles ne peuvent même pas candidater !

L'enquête « Talis » montre pourtant que **seulement un tiers des PE français a pu bénéficier d'une formation continue**, contre la moitié dans les autres pays. Pire : ils ne sont que 16% à exprimer un avis positif sur la qualité de cette formation, contre un tiers chez nos voisins européens !

Pour un vrai plan de formation continue !

Pour le SNUipp-FSU, il y a donc urgence à développer un véritable plan de formation continue qui part des besoins réels des équipes et qui s'appuie sur les avancées de toute la recherche pédagogique. Une formation qui doit se faire sur le temps de travail, sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones rurales. Et ce n'est certainement pas en prévoyant des temps de formation hors sol sur les temps de vacances (comme le prévoit le ministère dans un projet de décret), que l'on fera évoluer la situation sauf à vouloir seulement faire du chiffre et de l'affichage...

S'inscrire au Plan Académique de Formation

Le SNUipp-FSU 62 vous propose un tableau synthétique pour gagner du temps lors de votre inscription (62.snuipp.fr).

Le nombre de candidatures est limité à cinq modules pour les stages à public volontaire qui devront être classés de 1 à 5 par ordre de préférence. Les stagiaires INSPE, y compris ceux inscrits en DU, n'ont pas accès au PAF à public volontaire et ne peuvent donc pas candidater.

Les titulaires et AESH ont accès à 36 heures de formation maximum par personne. L'inscription aux formations à public volontaire s'effectue uniquement en ligne **depuis le portail Eduline** :

Applications > Gestion des personnels > Gaia individuel > Inscription individuelle

Relevez au préalable les numéros des dispositifs (19A009xxxx) sur notre site et modules dans lesquels vous voulez vous inscrire.

Les inscriptions sont ouvertes du 22 août au 9 septembre 2019.

Droit à formation : soyons nombreux-ses à en user pour le préserver !

Plus d'infos :



Rubrique : Carrière > Formations

Alexandre DUCROCCQ

Rapport sur la réforme des retraites : Un système injuste et incertain



Le rapport présenté le 18 juillet par Jean-Paul Delevoye, confirme la volonté d'instaurer un régime de retraites par points. Ce système individuel suscite beaucoup d'inquiétude pour tous les salarié-es accentuée par une forte incertitude sur le montant des pensions en raison principalement de la variation possible de la valeur du point.

L'âge de départ serait maintenu virtuellement à 62 ans.

La FSU dénonce en effet un report déguisé de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans avec la création d'un âge « d'équilibre » en dessous duquel une décote s'appliquerait et ce même avant 2025.

La FSU alerte le Gouvernement sur les conséquences dangereuses d'un tel système qui, en renonçant au

calcul des pensions sur les 6 derniers mois dans la Fonction publique et en intégrant des primes très inégales provoquerait mécaniquement **une baisse importante du niveau des pensions** (primes presque inexistantes pour le corps enseignant par exemple).

La FSU met également en garde sur les propositions faites concernant par exemple les droits familiaux, les pensions de réversion ou encore les droits nouveaux pour les aidants... qui, en l'état, ne garantissent pas les améliorations affichées et renvoient à d'hypothétiques concertations ultérieures.

La FSU demande également au gouvernement de donner rapidement ses arbitrages afin de pouvoir mener dans les meilleurs délais les discussions non pas sur le rapport mais sur le projet gouvernemental de réforme. Elle s'opposera à toutes régressions pour les salarié-es.

La FSU continuera à défendre l'intérêt collectif et celui en particulier des agent-es de la Fonction publique. Elle va maintenant engager le débat avec tous les agent-es sur ce projet de réforme du système des retraites afin de faire valoir et de porter leurs revendications. Elle les engagera à intervenir pour défendre leurs droits à une retraite de haut niveau.

COMMUNIQUES

FSU.FR



ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN

La FSU salue le 50ème anniversaire des Marches LGBT



Le 28 juin 1969 avaient eu lieu les émeutes de Stonewall, devant le bar new-yorkais du même nom. Un événement qui a déclenché un mouvement de lutte pour les droits des personnes lesbiennes, gays, bi et/ou trans (LGBT) avec une première marche des fiertés en 1970 aux Etats-Unis. En Europe, il fallut attendre 1972 pour voir la première marche des fiertés en Allemagne et 1981 en France. Des Marches organisées aujourd'hui dans presque tous les pays du monde. Mais dans de trop nombreux pays encore l'homosexualité est réprimée.

En France, si de la répression de l'homosexualité au mariage pour tous, les choses ont beaucoup évolué durant ces dernières décennies, il reste encore beaucoup à faire dans un contexte où les actes homophobes sont en augmentation.

C'est pourquoi ces manifestations, porteuses de revendications pour lutter contre les discriminations, les stéréotypes, l'homophobie et pour l'égalité des droits comme cette année celui de la PMA sont essentielles. **La FSU, engagée depuis toujours dans la lutte interLGBT, salue ce 50ème anniversaire et la Marche symbolique qui a eu lieu à New-York, comme elle l'a fait à Paris et dans les Marches organisées en province !**

Plus d'infos :



Rubrique : Droits et libertés > Lutte contre les LGBTphobies

Début de carrière

... Bénéficiez de l'aide du principal syndicat du primaire !

Bienvenue à nos nouvelles et nouveaux collègues !

Vous avez réussi le concours ou vous avez été titularisé-e ? Toute l'équipe du SNUipp-FSU 62 vous félicite et vous souhaite la bienvenue !

Tout au long de votre carrière, le SNUipp-FSU 62 sera à vos côtés, vous accompagnera et vous apportera toutes les informations utiles et toute l'aide nécessaire. Nous vous invitons d'ores et déjà à télécharger et à consulter sur notre site les deux revues spéciales publiées par le SNUipp-FSU 62 afin de vous informer au mieux sur votre début de carrière :

- Le **Rikikisaitou**, le petit guide pratique des PE stagiaires.
- Le **Néotit'**, le guide du 1er poste, le petit guide pratique des PE titulaires.

N'hésitez pas à contacter vos représentant-e-s débuts de carrière. Jeunes enseignant-e-s comme vous, vous pourrez nous rencontrer directement lors des permanences syndicales à l'INSPE d'Arras et l'INSPE d'Outreau les mardis et les jeudis de 12h à 14h.

Alexandre DUCROCQ

T5

alexandre.ducrocq.snuipp@gmail.com

Laureline PIRA

T2, élue en CAPD

laureline.pira.snuipp@gmail.com

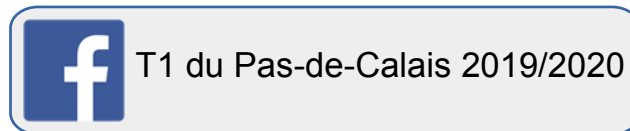
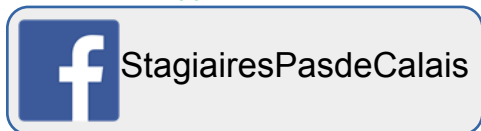
Plus d'infos :



Rubrique : [Carrière > PE Stagiaires](#)

Des outils numériques pour échanger et s'informer

Rejoignez les groupes Facebook mis à votre disposition! Ces groupes vous permettent d'échanger, de partager, d'avoir des infos (changement de département, carrière, mouvement, actualités, pédagogie...) N'hésitez pas non plus à consulter notre site Néo (neo.snuipp.fr)



**Se syndiquer au SNUipp-FSU,
une vraie bonne idée pour bien démarrer dans le métier !**

Plus nombreux-ses, plus fort-es, plus efficaces !

Le SNUipp-FSU ne reçoit pas de subvention de l'État, il fonctionne grâce à la cotisation de ses adhérent-es. En tant que délégué-es du personnel, élu-es par toute la profession, les représentant-es du SNUipp-FSU défendent tous les collègues.

Cela demande des moyens et du temps :

- du temps pour effectuer les démarches, régler les litiges vous concernant auprès des divers services de l'Inspection Académique...
- des moyens pour financer les bulletins, les tracts, le téléphone, le matériel, l'envoi du courrier...

Le SNUipp-FSU agit :

- pour la transformation de l'école (abaissement des effectifs par classe, plus de maîtres que de classes, travail en petits groupes, formation de qualité répondant aux attentes des enseignants, collectifs de travail...).
- pour réfléchir sur les problèmes de société (pour construire avec d'autres des propositions pour plus de solidarité, de justice sociale ...et pour combattre les inégalités, l'exclusion...)

Se syndiquer :

- c'est décider ensemble,
- c'est refuser l'isolement,
- c'est donner à toute la profession les moyens de se défendre et d'avancer,
- c'est effectuer un geste solidaire,
- c'est exiger collectivement une école de qualité !



Pour les professeurs des écoles stagiaires, l'adhésion pour l'année 2019 / 2020 ne vous coûtera que 80 euros (27 euros seulement après déduction d'impôt !).

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation syndicale ouvre droit à crédit d'impôt. 66 % du montant de la cotisation sont déductibles !

Alexandre DUCROCQ - Laureline PIRA



NEO.SNUIPP.FR
pour les professeurs des écoles entrant dans le métier

Adhésion 2019 / 2020

... Soyons plus forts ensemble !



échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE & Psy EN		146 (50)	149 (51)	155 (53)	162 (55)	171 (58)	182 (62)	195 (66)	207 (70)	222 (75)	239 (81)
PE & Psy EN HC	205 (70)	220 (75)	235 (80)	255 (87)	271 (92)	286 (97)					
PE & Psy EN cl. ex.	250 (87)	264 (90)	279 (95)	298 (101)	322 (109)						
Instituteurs-trices								154 (52)	161 (54)	174 (59)	189 (64)

PE Stagiaire : 80€ (27€)

Retraité-es	< 1500€ : 115€	<2000€ : 143€	>2000€ : 163€
Pension	(39€)	(49€)	(55€)

AESH : 40€ (14€)

Etudiant-e, Disponibilité, Congé : 40€ (14€)

(*) : montant de la cotisation après déduction fiscale

Je souhaite recevoir le Fenêtre sur Cours 62: en version papier en version numérique

Montant de la cotisation Euros

- par chèque (s) à l'ordre du SNUipp Pas de Calais
 par prélèvements en fois (8 prélèvements maxi) ⇨ remplir l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joindre un RIB ou RICE.

Les autorisations de prélèvement sont valables pour l'année scolaire en cours. Elles seront renouvelées par tacite reconduction et cesseront sur simple demande de votre part. A chaque rentrée scolaire vous recevrez un courrier de mise à jour de votre situation.

Crédit d'impôts :

En 2021, vous pourrez déduire 66% de la cotisation syndicale de votre impôt sur le revenu de 2020. Si vous n'êtes pas imposable, ce montant vous sera remboursé par l'administration fiscale.

NOM.....
 NOM de naissance :.....
 Prénom.....
 Date de naissance..... Sexe : M F
 Adresse.....
 Code Postal..... Ville.....
 E-mail.....
 Tél.....
 Établissement scolaire de rattachement :.....
 Adresse.....
 Code Postal..... Ville.....

- Adj. Mat. Adj. Elém.
 Adj. SEGPA/EREA Adj. Spé.
 Dir.....classes Dir. Spé
 EMF CPC/CPAIE
 BD BD FC
 décharge de dir. TRS
 AESH Retraité-e
 autres cas (préciser)

Travaillez-vous à temps partiel?
 non oui quotité%

Temps partiel : Appliquez la formule :

cotisation temps plein x quotité

Nomination

à titre déf. à titre pro.

Congé formation

Disponibilité CLD/CLM

Congé parental

Je me syndique à la section Pas de Calais du Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC.

Je demande au SNUipp-FSU Pas-de-Calais de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06-01-78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNUipp-FSU Pas-de-Calais.

Le.....

Signature :

Mandat de Prélèvement SEPA CORE



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNU IPP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNU ipp. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle..

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Référence Unique Mandat (réservé au créancier) :

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur Vos Nom Prénom (*) : Votre Adresse (*) : Code postal (*) : Ville (*) : Pays (*) :	Identifiant Créancier SEPA : FR 54 ZZZ 406244 Nom : SNU IPP 62 Adresse : 16 rue Aristide Briand Code postal : 62000 Ville : ARRAS Pays : FRANCE
--	--

IBAN (*) :

BIC (*) :

Le (*) :

A (*) : Signature (*) :

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. ». Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Pourquoi se syndiquer ?

... Pour être plus forts ensemble !

1/ LE SYNDICAT EST-IL INDÉPENDANT ?

On ne le répètera jamais assez... Ce sont uniquement les syndiqué-es qui élaborent la « politique » du syndicat. Les différentes instances (conseil syndical, congrès...) sont ouvertes aux syndiqué-es qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp-FSU.

2/ A QUOI ÇA SERT ?

Être syndiqué-e, c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.



3/ LE SYNDICAT EST ÉLOIGNÉ DE MES PRÉOCCUPATIONS

Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les conditions de travail, les réflexions sur le métier, la recherche... tous les sujets sont abordés, à un moment ou un autre au SNUipp-FSU.

4/ LE SYNDICAT, ÇA PREND DU TEMPS ?

Le syndicat prend le temps...qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

5/ LE SYNDICAT EST-IL EFFICACE ?

Pour se convaincre du contraire, essayez tout-e seul-e ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé-e.

6/ LE SYNDICAT NE S'OCCUPE PAS ASSEZ DE PÉDAGOGIE

(voir l'idée n°7)



7/ LE SYNDICAT S'OCCUPE TROP DE PÉDAGOGIE

(voir l'idée n°6)

Il n'y a pas de sujet « privilégié » au SNUipp-FSU : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects sont traités, sans exclusives.



9/ LE SYNDICAT EST CORPORATISTE !

Les élu-es du SNUipp-FSU jouent pleinement leur rôle de représentant-es du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié, semble-t-il, par la majorité des collègues qui placent le SNUipp-FSU en tête des élections professionnelles. Mais l'activité du SNUipp-FSU ne s'arrête pas là, bien au contraire (voir les idées n°3, 6, 7, 8...)

8/ LE SYNDICAT FREINE TOUTE ÉVOLUTION DU MÉTIER

Ce serait plutôt le contraire : en posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs... le SNUipp-FSU participe à l'évolution du métier.

10/ C'EST TROP CHER

Offrez-vous un café engagé par semaine ! Et oui, avec la déduction fiscale de 66 % transformée en crédit d'impôt, les deux tiers de votre cotisation sont désormais remboursés, même pour les non imposables. En moyenne une cotisation équivaut à 50€ par an. Pas cher pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone, internet... Le SNUipp-FSU n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance. (voir idée n°2)

N'hésitez plus !
Syndiquez-vous en ligne :
adherer.snuipp.fr/62